

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2014

DÉLIBÉRATIONS

Etaient présents : Didier VALLVERDU – François SORET – Nathalie CASTELEIN – Rachel RIZZON – Christiane BOSSEZ – Francette CUENAT – Claude DALLONS – Christiane DONZÉ – Éric DUCROZ – Nicolas GUERITAINE – Michèle MAILLARD – Patrick MIESCH – Patrick MONNIER – Christine STEULLET.

Absent excusé : Rui-Paulo SEBASTIEN.

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU C.C.A.S.

Délibération

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Administration du CCAS peut être composé au maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Lors de la séance du 19 Mai 2014, le Conseil Municipal avait fixé la composition du Conseil d'Administration à 7 membres pour chaque catégorie.

Il propose de modifier le nombre des membres composant le Conseil d'Administration et de rajouter un membre qui sera élu par le Conseil Municipal et un membre désigné par ses soins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire

- **Désigne** comme membre supplémentaire

Monsieur DUCROZ Éric

pour faire partie de la Commission Administrative du C.C.A.S.

CRÉATION D'UN PASS'SPORT-CULTURE

Délibération

Afin de permettre aux jeunes Rougemontois de bénéficier d'une aide pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un « *PASS'SPORT-CULTURE* » pour les enfants domiciliés à Rougemont-le-Château, sous la forme d'une participation qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle de leur choix.
- **De fixer** les conditions d'attribution, comme suit :
 - Montant de la participation : 50 €uros maximum par enfant, par an et pour une seule association. Celle-ci pouvant être minorée, si la cotisation à l'association est inférieure à 50 €uros.
 - Bénéficiaires : enfants et personnes nés pendant la période du 1^{er} Juin 1996 au 31 Décembre 2008, domiciliés à Rougemont-le-Château ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Rougemont-le-Château.
 - Associations acceptées : associations sportives et culturelles rougemontoises, du canton de Rougemont-le-Château et associations extérieures.
 - Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux associations sur présentation de facture détaillée.
 - Validité : ce dispositif est valable jusqu'au 31 Décembre 2014.
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2014.

BOIS D'AFFOUAGE – CAMPAGNE 2014/2015

Délibération

Une nouvelle tranche d'affouage est proposée aux habitants de la commune dans la parcelle E derrière la carrière. Cette période d'affouage s'étendra jusqu'à mi-Avril 2015 environ pour l'abattage et début Septembre 2015 pour le débardage. Des lots seront délimités et distribués, par un tirage au sort, aux personnes désirant exploiter ces bois.

La taxe affouagère doit être fixée forfaitairement par le Conseil Municipal avant l'attribution des lots.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la taxe affouagère à **120 Euros** par personne.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'exploitation à intervenir avec les différents bénéficiaires des lots d'affouage. Un règlement d'exploitation sera remis à chaque exploitant qui devra le respecter.

DEMANDE DE CONCESSION DE TERRAIN EN FORÊT COMMUNALE DE LA PART DE L'ASSOCIATION AIRSOFT S.T.O.R.K. ALSACE TERRITOIRE DE BELFORT

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de concession de terrain, par Monsieur Arnaud WNEKOWICZ représentant l'Association AIRSOFT S.T.O.R.K. ALSACE TERRITOIRE DE BELFORT, en forêt communale relevant du régime forestier, parcelle forestière n° 26, assise sur le territoire communal de Rougemont le château, parcelle cadastrale section C n° 648.

Après avoir entendu lecture de la demande de concession de Monsieur Arnaud WNEKOWICZ et de l'avis de l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE :

- Monsieur Arnaud WNEKOWICZ, agissant au nom et pour le compte de l'Association « AIRSOFT S.T.O.R.K. ALSACE TERRITOIRE DE BELFORT », à occuper la parcelle forestière n° 26 de la forêt communale, pour la pratique de l'activité « AIRSOFT » - pour une durée de un an commençant le 15 Novembre 2014. Cette occupation est accordée à titre gratuit.
- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain et toutes les pièces s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE A L'ASSOCIATION « MASEVAUX HANDBALL »

Délibération

Monsieur le Maire précise que le gymnase est mis à la disposition de l'Association « Masevaux Handball » de Masevaux (68) qui l'occupe le samedi matin de 10 à 12 h, soit 2 heures/semaine.

Il convient donc de fixer une participation et de passer une convention avec cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre le gymnase à la disposition de l'Association « Masevaux Handball » pour la pratique de l'activité « Handball ».
- **FIXE** une participation de **240 Euros** pour la période du 1^{er} Novembre 2014 au 31 Août 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer une convention de mise à disposition du gymnase avec Monsieur le Président de l'Association « Masevaux Handball ».

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE A L'ASSOCIATION « CERCLE SPORTIF SAINT AUGUSTIN RIMBACH – BASKET-BALL »

Délibération

Monsieur le Maire précise que le gymnase est mis à la disposition de l'Association « Cercle Sportif Saint Augustin Rimbach – basket-ball » qui l'occupe le lundi de 18h30 à 20 h, soit 1 heure 30 minutes/semaine.

Il convient donc de fixer une participation et de passer une convention avec cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre le gymnase à la disposition de l'Association « Cercle Sportif Saint Augustin Rimbach – basket-ball » pour la pratique de l'activité « Basket ».
- **FIXE** une participation de **180 Euros** pour la période du 1^{er} Novembre 2014 au 31 Août 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer une convention de mise à disposition du gymnase avec le responsable de l'Association « Cercle Sportif Saint Augustin Rimbach ».

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE A L'ATHLÉTIC CLUB ANJOUTEY-BOURG

Délibération

Monsieur le Maire précise que le gymnase est mis à la disposition de « l'Athlétic Club Anjoutey-Bourg » qui l'occupe le mercredi de 14 à 16 h, soit 2 heures/semaine pendant la saison hivernale soit du 1^{er} Novembre 2014 au 31 Mars 2015.

Il convient donc de fixer une participation et de passer une convention avec cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre le gymnase à la disposition de l'Athlétic Club Anjoutey-Bourg.
- **FIXE** une participation de **120 Euros** pour la période du 1^{er} Novembre 2014 au 31 Mars 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer une convention de mise à disposition du gymnase avec Monsieur le Président de « l'Athlétic Club Anjoutey-Bourg ».

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE A L'ASSOCIATION « BESSONCOURT ROPPE CLUB LARIVIÈRE »

Délibération

Monsieur le Maire précise que le gymnase est mis à la disposition de l'Association « Bessoncourt Roppe Club Larivière » qui l'occupe le jeudi de 17 h 30 à 19 h 30, soit 2 heures/semaine pendant la saison hivernale soit du 1^{er} Novembre 2014 au 31 Mars 2015.

Il convient donc de fixer une participation et de passer une convention avec cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre le gymnase à la disposition de l'Association « Bessoncourt Roppe Club Larivière ».
- **FIXE** une participation de **120 Euros** pour la période du 1^{er} Novembre 2014 au 31 Mars 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer une convention de mise à disposition du gymnase avec Monsieur le Président de l'Association « Bessoncourt Roppe Club Larivière ».

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE A L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE – INSTITUT D'ÉDUCATION MOTRICE THÉRÈSE BONNAYMÉ »

Délibération

Monsieur le Maire précise que le gymnase est mis à la disposition de l'Association des Paralysés de France – Institut d'Éducation Motrice Thérèse Bonnaymé d'Etueffont qui l'occupe le lundi de 20 à 22 h, soit 2 heures/semaine.

Cette mise à disposition dure depuis plusieurs années et la participation est fixée chaque année par délibération, mais aucune convention n'a été passée avec cette association et il convient donc de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre le gymnase à la disposition de l'Association des Paralysés de France – Institut d'Éducation Motrice Thérèse Bonnaymée » d'Etueffont.
- **FIXE** une participation de **240 Euros** pour la période du 1^{er} Novembre 2014 au 1^{er} Août 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer une convention de mise à disposition du gymnase avec Monsieur le Directeur de l'Institut d'Éducation Motrice Thérèse Bonnaymé.

CONVENTIONS AVEC LA CCPSV : MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS ET REMBOURSEMENT DE CHARGES DIVERSES

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de passer des conventions avec la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien pour la mise à disposition des bâtiments suivants :
 - Centre de Loisirs Sans Hébergement – 4 allée Gaston et Victor Erhard
 - Foyer rural : ancienne salle de restauration – 20 rue de Masevaux
 - Gymnase – rue du Cimetière

et le remboursement des charges afférentes au fonctionnement de ces structures dont les compétences ont été transférées auprès de cet organisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien.

LOCATION DES CHAPITEAUX

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition dernièrement de 2 chapiteaux utilisés pour les manifestations organisées dans la commune. Ceux-ci seront loués à d'autres collectivités, associations, organismes divers ou des particuliers que ce soit sur le territoire de la commune ou dans les communes extérieures.

Il propose donc de fixer le prix de location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la location des chapiteaux appartenant à la commune. Le transport et le montage de ces structures seront assurés en partie par les employés de la commune.
- **FIXE** le montant de la location à **1 500 Euros** par chapiteau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces locations.

CONGRÈS DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES PARTICIPANTS

Délibération

Monsieur le Maire précise que Monsieur François SORET, Premier Adjoint et lui-même participeront au 97^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France qui se tiendra à Paris du 25 au 27 Novembre prochains.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l' élu par délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, ...) par les élus concernés dans les conditions fixés à l'article R.2123-22- du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, dans le cadre d'un mandat spécial, de la prise en charge par la Commune, des frais d'inscription et de déplacement (transports, hébergement, ..) liés à la participation de MM. Didier VALLVERDU, Maire et François SORET, Premier Adjoint au 97^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France se déroulant du 25 au 27 Novembre 2014 à Paris.
- Le paiement des frais d'inscription se fera auprès de l'Association des Maires de France (**180 €**), la participation forfaitaire aux frais de déplacement de M. le Maire auprès de l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort (**60 €**) et

les frais de transport de M. François SORET (127 €) lui seront directement remboursés, suivant présentation d'une facture, d'un état des frais engagés ou des billets de train.

- L'inscription des crédits nécessaires est prévue au Budget de l'exercice en cours.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 AU BUDGET PRIMITIF 2014

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n° 02 au Budget Primitif 2014, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		0 €
6156	Maintenance	+ 500 €
6218	Autre personnel extérieur	- 8 400 €
6281	Concours divers (cotisations)	+ 6 000 €
6532	Frais de mission des élus	+ 160 €
6535	Formation des élus	+ 240 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts...	+ 1 500 €

Les montants de la section de fonctionnement sont inchangés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		0 €
N° 13 Église		
2313	Immobilisations corporelles en cours	- 2 500 €
N° 25 École Élémentaire		
21312	Immobilisations corporelles constructions bâtiments scolaires	+ 2 500 €

Les montants de la section d'investissement sont inchangés.

AMORTISSEMENT MATÉRIEL ET MOBILIER

Délibération

Conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération du 11 Décembre 1996 concernant l'amortissement du matériel et du mobilier acquis par la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir le matériel acquis en 2014, à compter du 1er Janvier 2015 :

Durée d'amortissement : 3 ans

Mairie

- acquisition 3 postes informatiques	mandat n° 440 du 03.07.2014	3 205.20 €
- acquisition pack office	mandat n° 627 du 25.09.2014	460.80 €

Durée d'amortissement : 5 ans

Voirie

- Acquisition camion SAVIEM	mandat n° 625 du 22.09.2014	3 000.00 €
-----------------------------	-----------------------------	------------

Durée d'amortissement : 6 ans

Voirie

- Acquisition d'un chapiteau	mandat n° 512 du 23.07.2014	4 200.00 €
- Acquisition d'un 2 ^{ème} chapiteau	mandat n° 569 du 01.09.2014	4 200.00 €

Durée d'amortissement : 10 ans

Mairie

- acquisition d'un bureau	mandat n° 324 du 15.05.2014	1 016.09 €
- acquisition fauteuil + extension Bureau	mandat n° 441 du 03.07.2014	291.89 €

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 DU « PIÉMONT VOSGIENS » ET DE « ÉTANGS ET VALLÉES DU TERRITOIRE DE BELFORT »

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les représentants aux Comités de pilotage des sites Natura 2000 du « Piémont Vosgien » et de « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort », comme suit :

. délégué titulaire : SORET François

. délégué suppléant : VALLVERDU Didier.

SUBVENTION AU C.C.A.S.

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de **4 000 €uros** au Centre Communal d'Action Sociale de Rougemont-le-Château au titre de l'année 2014. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2014.

REMBOURSEMENT FRANCHISE ASSURANCE

Délibération

Monsieur le Maire précise que Monsieur François SORET, Premier Adjoint, lors d'un déplacement avec son véhicule personnel et dans le cadre de sa fonction, a eu un incident et le feu anti-brouillard avant gauche a été endommagé. Le tiers n'étant pas identifié, car les faits se sont déroulés en roulant (enjolveur perdu), il restera à la charge de M. SORET une franchise d'environ 83 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la franchise de 83 € qui sera remboursée à M. SORET.

Après l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De la prise en charge** par la commune de la franchise d'environ **83 Euros** restant à la charge de M. François SORET, suite aux frais de réparation d'un montant de 309.40 €, déduction faite du remboursement de son assurance.
- Le montant de cette franchise sera remboursé directement à M. François SORET sur présentation de pièces justificatives.

Monsieur François SORET, intéressé par ce dossier, n'a pas pris part au vote.

CONVENTION AVEC ERDF ET ONF : RECONNAISSANCE DE SERVITUDES LÉGALES D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS LA FORÊT COMMUNALE

Délibération

Suite à la pose d'une ligne électrique souterraine 3 x 95 Al d'énergie électrique à 400 Volt sur la parcelle cadastrée section B n° 312 « Montagne des Boules », une convention portant reconnaissance de servitudes légales d'utilité publique doit être passée entre ERDF et la Commune assistée de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à passer et signer une convention de servitudes légales d'utilité publique dans la forêt communale avec Électricité Réseau Distribution France et l'Office National des Forêts, pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section B n° 312 « Montagne des Boules ».